

Nathan Greenberg est parmi les psychologues qui ont été les plus actifs au moment de la naissance de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec (CPPQ), maintenant devenue l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ). Il nous fait part ici de quelques-uns de ses souvenirs relatifs au début de cette association professionnelle. Il a fait carrière simultanément au Département de psychologie de l'Université de Montréal et de l'Hôpital juif de Montréal.

Pierre MICHAUD

Université du Québec à Montréal

P.M. Nathan Greenberg, vous avez été un des pionniers de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec. J'aimerais que vous me parliez de cette époque des tout débuts de la Corporation.

N.G. C'était dans les années cinquante, j'étais étudiant à l'Université de Montréal et aussi membre de l'Association des psychologues du Québec. C'était une association provinciale de nature plutôt académique qui regroupait les diplômés des universités du Québec et qui présentait des conférences scientifiques sur des sujets d'importance à ce moment-là. Puis, avec les développements de la psychologie appliquée, certains de ses membres ont senti le besoin de créer un autre organisme qui aurait quelque pouvoir au niveau du public et quant à la reconnaissance des psychologues. Et parmi eux, il y avait un certain nombre de psychologues en counseling, clinique, industriel. Un petit groupe, un petit noyau; des noms comme Joseph Bois, Gerald Mahoney, Herbert Dorken, Claude Mailhot et Georges Dufresne. Ce mouvement était grandissant à l'intérieur de l'Association et ces psychologues ont décidé d'agir et d'amorcer quelque chose. Ils ont travaillé avec des avocats, puis présenté au gouvernement un projet afin de transformer l'association en corporation. Ça se raconte en quelques minutes, mais ce fut un long processus. À l'Université de Montréal, la psychologie était encore rattachée à la philosophie. L'Institut de psychologie avait été fondé en 1942, ça faisait donc une dizaine d'années. Il y avait aussi des gens de l'Université McGill où se donnait aussi de la formation en clinique. Mais la force venait surtout des membres de l'Association de Québec et des autres psychologues praticiens diplômés d'autres universités qui se sont joints à eux. Le mouvement venait des psychologues praticiens.

P.M. Y a-t-il eu des résistances de la part de l'Association?

N.G. Non, pas vraiment. La majorité des membres de l'Association était en faveur de cette orientation, de ce mouvement-là. Je pense que c'était un moment dans l'histoire où toutes les forces allaient dans cette direction. Et puis, finalement, cela a abouti au " bill " 110 en 1962.

P.M. Donc, après le travail avec les avocats, ce groupe s'est présenté à Québec?

N.G. Ce fut plus compliqué que ça. Eux avaient le document original demandant l'incorporation en 1956. Mais il fallait un organisme regroupant des personnes qui transforme l'association en corporation. Cela a duré quelques années. Et ce fut le conseil de cette corporation accompagné de délégués des universités qui ont présenté le " bill " à la législature à Québec. À cette époque-là, j'étais secrétaire de la Corporation. Parmi les délégués universitaires, il y avait Adrien Pinard, alors directeur de l'Institut de psychologie, qui nous a

donné un appui important. Son optique était de séparer la psychologie académique de la psychologie professionnelle. Idéologiquement, il insistait sur le développement de celle-ci.

P.M. Le père Mailloux a-t-il apporté sa collaboration?

N.G. Moins, parce qu'à cette époque-là, c'était Pinard qui était le directeur. Je pense qu'on avait l'appui moral du père Mailloux, mais il n'a pas participé activement au processus opérationnel.

P.M. Quel était le climat de ce groupe de psychologues qui préparait cette loi et finalement le passage à la professionnalisation?

N.G. C'était un climat d'activité intense. Il y avait une certaine excitation dans l'air. Ce n'était pas sans tension. Parce qu'on ne savait pas comment le gouvernement pouvait accéder à cette demande. Parce que la psychologie à cette époque n'était pas très bien connue.

P.M. Il n'y avait pas beaucoup de psychologues non plus?

N.G. En effet. Il y avait 67 membres dans le groupe original. Et puis, il y avait aussi l'opposition très forte des médecins contre l'incorporation des psychologues.

P.M. Les médecins avaient des réserves?

N.G. Oui. C'était le Collège des médecins, avec l'appui des psychiatres, parce qu'ils considéraient que ce que les psychologues voulaient faire sans savoir exactement ce qu'étaient les psychologues était un acte médical. C'était le début de la psychothérapie : le développement de la psychologie dynamique et aussi de l'école rogérienne. On craignait que les psychologues ne s'emparent de ce qu'eux considéraient être des actes médicaux. Et puis, durant la présentation du " bill " 110, il y avait un avocat du Collège des médecins qui était là, qui présentait son opposition, ses objections qui, éventuellement, n'ont pas été retenues.

P.M. Ce n'était pas une partie gagnée d'avance...

N.G. Non, pas du tout. On a travaillé très fort. Il y avait beaucoup de résistance. C'était une attitude fébrile mais, en même temps, il y avait cette anticipation et aussi cette opposition du corps médical. Donc, ce n'était pas gagné d'avance. On a travaillé très fort, on a embauché des avocats pour finalement aboutir au " bill " 110 en mars 1962.

P.M. À l'intérieur de l'assemblée à Québec, est-ce qu'il y avait des députés ou des ministres qui étaient favorables ou qui au contraire s'opposaient?

N.G. C'était le gouvernement Lesage à cette époque-là... et on reconnaissait le besoin d'incorporer divers organismes comme les psychologues qui commençaient à être connus. Il y avait une certaine ouverture de la part du gouvernement, excepté qu'il a fallu y aller deux fois. La première fois, c'était drôle parce qu'on s'est perdus dans la définition de ce qu'est un psychologue; beaucoup de termes commencent par " psy " comme psychromètre, pour mesurer l'humidité de l'air. Et on riait de nous un peu. C'est parce qu'ils ont essayé aussi à cette époque-là de définir les activités. Ça, ce n'était pas accepté ou acceptable. Il fallait définir la profession en termes généraux, et non pas les actes. C'est peut-être à ça aussi que les médecins se sont objectés.

P.M. Est-ce que la deuxième fois, simplement en définissant le psychologue, les médecins ont arrêté de s'objecter?

N.G. Ils n'ont pas arrêté, mais ils n'avaient pas grand argument. Ils sont venus, mais ils savaient que le vent tournait. Puis finalement, ils ont accepté peut-être un peu contre leur gré.

P.M. Et à partir de là, donc, un bon nombre de diplômés en psychologie sont devenus membres de la Corporation. Cela a dû créer un momentum...

N.G. Beaucoup de momentum. En 1962-1963, quand j'étais secrétaire de la Corporation, il y avait 70 membres et je me rappelle bien que j'adressais à la main les avis de convocation. Donc, il y avait de l'ouvrage, mais pas autant de psychologues que maintenant. Leur nombre s'est multiplié géométriquement.

P.M. Comment se faisait le travail dans cette toute nouvelle corporation?

N.G. Il y avait un conseil de sept personnes qui gouvernait la Corporation. Il y avait le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-greffier et deux directeurs. C'était le conseil qui en même temps était le comité exécutif. Ce n'est qu'environ deux ans plus tard, après la période où j'ai été président, compte tenu des divers besoins de la Corporation, de l'augmentation du nombre de membres, de toutes les activités diverses et de la nécessité de se faire connaître, d'avoir un poids, que le comité exécutif a été formé. Il y avait toujours un certain conflit à cette époque-là avec la psychiatrie qui voulait éliminer le Centre d'orientation. Parce qu'à ce moment-là, c'était aussi la Commission Bédard qui voulait restructurer la santé mentale au Québec. Ils voulaient fermer le Centre d'orientation (devenu maintenant le Centre de psychologie Gouin). C'était quelque chose de privé. Il y avait un mouvement pour le fermer. Et des choses comme ça. Ce qui fait qu'il y avait un mouvement pour affermir le travail que faisait le conseil de la Corporation. Ainsi, on a créé le comité exécutif à l'intérieur du conseil quelques années après mon terme.

P.M. Comment et pourquoi devient-on président de la Corporation?

N.G. Disons que nous nous considérons comme des pionniers. Quand je suis devenu président, c'était le début. Moi, j'étais le troisième président de la Corporation. Le premier président a été Gerald Mahoney qui était un des membres du groupe original qui avait demandé l'incorporation. Il a été président avant l'incorporation officielle et seulement quelques mois après. Donc, il a été le premier. Après ce fut Gérard Barbeau et ensuite moi. À cette époque-là, le président était élu pour un an. On pensait en termes très généraux à la croissance de la Corporation. On n'avait pas vraiment des idées très claires d'où on voulait amener la Corporation. On était un peu sur la défensive. Nous voulions nous affirmer devant des forces un peu hostiles. Je ne veux pas exagérer... C'était dans cette optique-là qu'on fonctionnait. Le premier développement a été la question de la protection du public. À partir d'un titre assez bien défini, comment protéger le public.

P.M. Au moins, en vérifiant si les diplômes académiques sont là.

N.G. C'est ça.

P.M. Est-ce que déjà, à cette époque-là, il y avait beaucoup de gens qui se disaient " psy " sans avoir les diplômes nécessaires?

N.G. Ah oui, il y en avait qui se disaient " psy ", psychologues, psychanalystes. Ils utilisaient tous les " psy " possibles. Au moins, on arrivait à leur faire ôter le terme de psychologue, même s'ils continuaient à se faire appeler psychanalystes ou psychothérapeutes ou d'autres sortes de psy. On a fait quelques progrès pour protéger le titre, mais on ne pouvait protéger la

pratique. De là est arrivée toute la question de la définition de l'acte. Depuis 1963 jusqu'à maintenant.

P.M. Ça fait longtemps!

N.G. Ça fait de nombreuses années qu'on fait face à ce problème, qu'on essaie de définir l'acte et ça reste toujours un problème actuel d'après ce que je vois, même si je ne prends plus une part très active dans la Corporation.

P.M. Comment définir ce problème?

N.G. On appelle cela un problème. De temps immémoriaux les gens cherchent à alléger leurs souffrances... Au début, on s'adressait aux " médecine men ", à ceux qui faisaient des interventions de type thérapeutique. Il y avait toujours comme une magie rattachée à la personne du thérapeute. Les trois grands volets de la psychothérapie : le thérapeute, la clientèle et les techniques, ce qui multiplie les interactions des variables, la personne du thérapeute demeure la plus énigmatique. Et comment cette personne est perçue par l'autre. Je crois qu'il va être très difficile d'encadrer l'acte de psychothérapie.

P.M. Donc, on en a encore pour longtemps.

N.G. Je pense que ça ne marchera pas, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont des services à offrir et qui ne sont pas psychologues. Et je ne vois pas comment on peut contrôler la psychothérapie par définition d'acte. Néanmoins, il est important que l'Ordre exige des standards assez élevés auprès de ses propres membres. Mais en ce qui concerne l'évaluation, qui est plus spécifique à la pratique de la psychologie, l'Ordre devrait viser au contrôle de l'acte.

P.M. En revenant au moment de votre présidence, vous aviez à protéger le public en assurant que la personne qui porte le titre de psychologue ait le diplôme minimum requis. Et il y avait plus ou moins d'opposition de la part de certains corps professionnels comme les médecins. Comment réussissait-on à s'affirmer comme psychologue, à se trouver un emploi?

N.G. Rappelons que c'était la période des années soixante qui correspondait au développement de la psychologie. Le marché était très actif avec de plus en plus d'ouvertures, dans les hôpitaux par exemple. C'est une chose un peu paradoxale : en même temps que les psychiatres avaient une attitude négative à l'égard de la psychologie, en même temps les départements de psychiatrie reconnaissaient la nécessité d'embaucher des psychologues. Dans ce temps-là, il y avait de l'argent disponible et c'était le développement de la santé mentale, donc des postes disponibles. Le conflit avec les médecins, surtout les psychiatres, était plus une question de hiérarchie. On reconnaissait l'apport du psychologue, mais en autant qu'il rende des comptes de son travail au directeur du service, le psychiatre. Il y a eu quelques exceptions d'importance. Par exemple, au Montreal Children's Hospital, dès le début, il y avait Sam Rabinovitch qui a réussi à créer un département de psychologie autonome à l'intérieur de l'hôpital. Parce que c'était un hôpital pour enfants, c'était peut-être plus facile de le faire. Ce fut le premier au Québec, peut-être aussi au Canada, je ne suis pas sûr. Dans tous les autres départements de psychiatrie, adulte ou infantile, même directeur de son équipe, le psychologue rendait des comptes de son travail au patron, le psychiatre. Sauf d'importantes structures administratives comme Saint Jean de Dieu (Louis-H. Lafontaine) Mais je ne suis pas certain.

P.M. Avez-vous souvenir d'un débat important pendant votre présidence?

N.G. Ce fut un débat très sérieux sur la classification des membres : la classe un pour ceux qui avaient un doctorat ou une maîtrise avec quelques années d'expérience et la classe deux pour les nouveaux. Cette proposition avait créé beaucoup de problèmes et de conflits. Ce fut adopté au début, mais finalement, après quelques années, la distinction est tombée.

P.M. Quels étaient les arguments pour diviser ainsi le " membership " ?

N.G. En y réfléchissant, je pense que c'était plus une question de statut à l'intérieur de la Corporation, en rapport avec le diplôme et les années d'expérience.

P.M. On ne retrouverait pas ça aujourd'hui.

N.G. D'une certaine façon, on retrouve le même débat dans une autre perspective; il y a toujours la question de la maîtrise ou du doctorat formulée différemment : le doctorat professionnel, le " Psy.D. " comme on l'appelle aux États-Unis. On n'est pas loin des deux niveaux déjà mentionnés. En Amérique du Nord, c'est le doctorat qui est le plus acceptable...

P.M. Le Ph.D.?

N.G. Pas nécessairement. Parce qu'aux États-Unis, il y a actuellement le développement du Psy.D. reconnu comme le minimum pour la pratique de la psychologie et la formation donnée à la maîtrise est insuffisante. Il y a cette poussée pour monter les enchères. Et même venant de l'Ordre, l'accent est mis sur le doctorat. C'est encore une question de statut, pas les deux classes de membres, mais tout de même une certaine ressemblance...

P.M. Comme si la formation académique...

N.G. ... est importante. Et le diplôme aussi.

P.M. Comme s'il y avait toujours l'influence de l'académisme en psychologie?

N.G. Oui. Vu de cette façon, oui. Le doctorat, c'est académique. Toujours important. C'est enrobé dans la formation de vouloir améliorer la formation professionnelle. Mais on ne peut éliminer la question du statut... le doctorat... dont le contenu peut faire l'objet de longues discussions!

P.M. On a fait le tour de pas mal de choses, je pense.

N.G. J'aimerais mentionner autre chose; arrivé à un certain âge, on a des souvenirs, certains sont nostalgiques. J'étais le troisième président. Les deux premiers sont décédés, Mahoney et puis Barbeau... Ça rappelle beaucoup de souvenirs en rapport avec l'évolution de la psychologie, des gens avec qui on a travaillé au début et qu'on regrette, car plusieurs sont maintenant disparus.

P.M. Quand on était élu président à cette époque-là, ce n'était pas nécessairement une fête?

N.G. Comme j'ai dit, il y avait des conflits même dans ce temps-là. Entre autres sur la question du membership. Mais nous étions jeunes, à cette époque, il n'y avait pas de psychologues âgés, nous étions enthousiastes et nous avions de l'énergie. Et puis c'était un défi.

P.M. Je vous remercie d'avoir accepté de partager ces souvenirs.

Voici deux articles parus dans les journaux de l'époque de la fondation de la CPPQ.

The Montreal Star

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that :

Gerald M. Mahoney, George Dufresne, A. Harold Goldsman, Father Julien Beausoleil, Father Romeo Miville, Roger E. Lapointe, Pierre Legare, Paul l'Archeveque, Rolland Parent, Jean Turgeon, Suxanne Tremblay, Robert Langlois, J. A. Aurele Gagnon, Edward C. Webster, Jean-Paul Vaillancourt, Arthur H. McFarlane, Joseph P. Zweig, Alfred Feintuch, Isaac Rebner, Nathan Greenberg, David Belanger, Claude Lavallee, Father Noel Mailloux, Father Adrien Pinard, Guy Lavoie, Monique Laurendeau, Maurice Meunier, Lionel St. Pierre, Jeannine Guindon, Blossom T. Wigdor, Marie Ange Nichols, Roger Desormeaux, Rolland Poirier, Gilles Auclair, Richard Joly, Francoise Beauchemin, Jean-Marie Beauchemin, M. Sam Rabinovitch, Carmen Adjour, Guy Fournier, Christine GERmain, Juanita Chambers, Gaston Leblanc, Marcel Crepeau, Jean Marc Chevrier, Jean-Paul Latour, J. Theo Fortier, Verity Ross, Guy Bordeau, Pierre Boucher, Marcel Frechette, Justin Caile, Michel Trottier, Antonin Boisvert, Pierre Hogue, Father Conrad Cimon, Suzanne Jegard, Yves Marcotte, Pierre Michaud, Jean Gendreau, Armand Gauthier, Henri R. Ouellet, Father Roch Duval, Jean-Charles Lessard, Jean-Marie Joly, Eddy Slater, Henri Richard, all psychologists of the Province of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for the passing of an act incorporating them and such other persons as may hereafter become members of a corporation under the name Corporation des Psychologues de la province de Québec - Corporation of Psychologists of the Province of Quebec, with the right and power to regulate and control the profession of psychologist, to establish and maintain professional standards to strengthen and unify the profession and promote the well-being of its members, to publish literature and encourage specialized studies, to appear before the courts, to acquire and possess moveable property within the Province up to a value of One Hundred Thousand Dollars, to administer, sell, rent, exchange, or otherwise dispose of its property and to grant release, to contract obligations and borrow upon the credit of the Corporation, to enact by laws useful or necessary for its internal management to impose on its members an annual fee, to restrict to its members the use of the title " psychologist " or any title in which the words or prefixes " psychologist ", " psychological ", " psychology ", or " psych-are used alone or in compound words or expressions (with the exception of the terms " psychoanalyst ", " psychoanalysis ", " psychoanalytic ", " psychoanalytical ", " psychiatrist ", " psychiatric ", " psychiatry ", " psychotherapist ", " psychotherapy ", " psychotherapeutic ", when they are used to identify a member in the medical profession), to render those persons who infringe the said restriction(excluding those persons exclusively engaged as a member of the staff or a university) liable on summary conviction to a fine, to maintain a register of the names of members and to take over the assets and liabilities fo the Corporation of psychologist of the Province of Quebec.

Montreal, December 6, 1961

La Presse

Auront-ils leur loi?

Les psychologues ont de la difficulté à se définir

QUÉBEC (D.C.) - Les psychologues de la province de Québec se sont heurtés à la difficulté de définir leur profession dans leur demande auprès de la législature pour s'ériger en corporation fermée.

Le Premier ministre Jean Lesage, qui présidait le comité des bills publics de l'Assemblée législative, a demandé aux psychologues d'aborder la question d'une façon positive en précisant ce qu'ils entendaient par le terme psychologue.

Le bill de la corporation réclame, en plus de l'exclusivité du terme psychologue, la prohibition de l'usage du préfixe " psych " par toute personne, sauf dans des cas bien spécifiés, tel un psychiatre, un psychanalyste ou un psychothérapeute.

Lorsque le premier ministre a fait sa demande aux psychologues, plusieurs d'entre eux ont hoché la tête en guise de protestation contre la difficulté de définir leur profession en termes concis.

Le premier ministre a expliqué qu'il était parfaitement disposé à se rendre à leur demande, mais qu'il insistait sur cette condition.

On a fait valoir à M. Lesage que les psychologues se trouvaient engagés professionnellement dans des milieux extrêmement variés. On a cité les différents services gouvernementaux, tels le ministère de la Jeunesse et celui de la Famille et du Bien-être social, les universités, les hôpitaux et les agences sociales s'occupant de traitements et de réhabilitation de maladaptés.

M. Lesage a soulevé la question des honoraires dont le bill proposé par les psychologues ne fait aucune mention.

Il a également protesté contre un article du bill qui permettrait à toute personne possédant un diplôme d'études supérieures en psychologie de devenir membre de la corporation.

Le premier ministre a déclaré que, comme le Collège des médecins ou le Barreau, la corporation devrait imposer ses propres examens avant de permettre une admission.

À l'occasion de la présentation du " bill " de la Corporation des psychologues du Québec, à Québec, le 12 février 196